

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023

Délibération n°2023.12.167 B

**Mise à disposition d'agent(s) communautaire(s) auprès de
commune(s) membre(s) - adoption d'un modèle type de convention**

LE VINGT ET UN DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à 17h30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 15 décembre 2023

Secrétaire de Séance: Michel GERMANEAU

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **22**

Nombre de pouvoirs: **4**

Nombre d'excusés: **1**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DEZIER, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Francis LAURENT, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

Ont donné pouvoir :

Pascal MONIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU, François ELIE à Vincent YOU, Gérard DESAPHY à Isabelle MOUFFLET,

Excusé(s):

Jean-Jacques FOURNIE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231221-2023_12_167b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2023

Publication : 26/12/2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2023

**DELIBERATION
N°2023.12.167 B**

Rapporteur : Eric BIOJOUT

**MISE A DISPOSITION D'AGENT(S) COMMUNAUTAIRE(S) AUPRES DE COMMUNE(S)
MEMBRE(S) - ADOPTION D'UN MODELE TYPE DE CONVENTION**

La communauté est sollicitée par les communes membres pour faire face à des situations exceptionnelles d'urgence et/ou de crise majeure.

Ces situations exceptionnelles interviennent notamment lors d'évènements climatiques graves ou autres situations critiques nécessitant un renfort d'effectif ponctuel généralement pour une durée courte.

Dans ce cadre, il est proposé l'adoption d'un modèle type de convention de mise à disposition temporaire de personnel définissant notamment :

- la nature des activités exercées par le(s) fonctionnaire(s) concerné(s),
- les conditions d'emploi,
- les modalités de remboursement de la charge de rémunération prévues à l'article 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Ensuite, un arrêté individuel plaçant l'(les)agent(s) dans cette position administrative lui sera notifié.

Je vous propose :

D'APPROUVER le modèle type de convention de mise à disposition de personnel communautaire en cas de sollicitation de communes membres lors de situation exceptionnelle d'urgence et/ou de crise majeure.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec les communes concernées.

**Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0**

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231221-2023_12_167b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2023

Publication : 26/12/2023

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EXECPTIONNELLE D'URGENCE

DE M

GRADE

Entre la communauté d'agglomération de GRANDANGOULEME représentée par Xavier BONNEFONT, son Président,

Et la commune membre de représentée par XXson Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Compte tenu de la situation d'urgence et de l'alerte crue du fleuve Charente déclarée par météo France à compter du, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : GrandAngoulême met Monsieur XX (grade), à disposition de la commune membre pour faire face à la situation de crise, liée à la crue du fleuve Charente, à compter du, pour une durée de XX jours.

ARTICLE 2 : Le travail de M est organisé par la commune membre de XX..... dans les conditions suivantes :

- missions confiées :
- durée quotidienne de travail :
- horaires de travail :

ARTICLE 3 : GrandAngoulême versera à M, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

La commune membre XXremboursera à GrandAngoulême le montant de la rémunération de M ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, **OU** un montant forfaitaire de XX €/heures travaillées pour son compte, au regard d'un état justificatif produit au terme de la mise à disposition.

ARTICLE 4 : En cas d'accident de service pendant la mise à disposition, les frais à la charge de GrandAngoulême seront remboursés par la commune membre de XX.....

ARTICLE 5 : La mise à disposition de M prend fin au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires originaux

016-200071827-20231221-2023_12_167b-DE

à le

Réception par le préfet : 26/12/2023
Publication : 26/12/2023

Le Président de GrandAngoulême

Le Maire de la commune de